

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 1 Décembre 2022**

DATE DE CONVOCATION : 25 Novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice :	10	- Présents :	9
- Votants :	10	- Absents :	1

L'an deux mil vingt deux, le premier décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt cinq novembre deux mil vingt deux conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Philippe FROGNEUX, André LADET.

Absents excusés : Angélique MEUNIER

Pouvoirs : Madame Angélique MEUNIER donne pouvoir à Monsieur Bruno GAUTIER

Secrétaire de séance : Lydie CAUMES

**Objet : Autorisation au Maire à solliciter une subvention au titre de la
DETR 2023 : défense incendie Vieux Moulin**

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que la circulaire préfectorale du 6 Octobre 2022 a défini les catégories d'opérations éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.

Les travaux de création d'une bâche incendie pourraient être financés au titre de la catégorie 4 : sécurité et accessibilité, rubrique défense incendie. Monsieur le Maire précise que le taux de subvention de cette catégorie se situe entre 20 % et 80 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023. Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la circulaire préfectorale du 6 Octobre 2022 fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023,

CONSIDÉRANT que les travaux d'une bâche incendie permettraient de se mettre en conformité vis-à-vis des services incendie et secours.

CONSIDÉRANT que ces travaux pourraient être subventionnés au titre de la DETR 2023,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 10 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** de demander une subvention au titre de la DETR 2023 d'un montant de 10 % du montant HT des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 à hauteur de 10 % du montant HT.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 et à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 2 Décembre 2022

Le Maire,
Bruno GAUTIER

